

Première commission mixte Maroc-Comores, 11 accords signés

01.04.2022 Première commission mixte Maroc-Comores, 11 accords signés

La première session de la Grande commission mixte maroco-comorienne, qui s'est tenue le jeudi 31 mars à Dakhla, a abouti à la signature de 11 accords, conventions et mémorandums d'entente dans différents domaines.

Ces conventions ont été signées par le ministre des Affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita, et son homologue comorien, Dhoihir Dhoulkamal.

Elles portent sur les domaines de l'investissement, du tourisme, du commerce, de la fiscalité, de la pêche maritime, de l'aquaculture, de la protection de l'environnement, du développement durable, de l'emploi, de l'énergie, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville.

Il s'agit :

– de la convention pour l'élimination de la non-double en

matière d'imposition sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscale ;

– de l'accord pour la **promotion et la protection réciproques des investissements**. Il vise à promouvoir l'investissement qui contribue au développement durable, à favoriser le transfert des technologies et la création d'emploi et à renforcer les contacts entre le secteur privé des deux parties ;

– de l'accord de coopération dans le **domaine du tourisme**. Il a pour but de favoriser les flux touristiques entre les deux pays. A cet effet, les deux parties s'attachent à promouvoir la coopération entre leurs administrations centrales du tourisme, leurs organismes et offices nationaux en charge du tourisme et du transport aérien, ainsi que leurs agences et associations professionnelles du tourisme ;

– du programme exécutif de l'accord de **coopération islamique pour les années 2022-2023-2024**. Il tend à échanger les visites entre les deux parties pour participer aux congrès, aux séminaires et aux rencontres islamiques qui auront lieu dans leurs pays respectifs ;

– du protocole de coopération en matière de **pêche maritime et d'aquaculture**. Il a pour objectif de fixer les principes et les modalités de mise en œuvre de la coopération maroco-comorienne dans les domaines de la formation et de la recherche technique et scientifique en matière de pêche maritime et l'aquaculture ;

- du mémorandum d'entente de coopération dans le **domaine de l'emploi et du travail**. Il a pour objectif de développer une coopération technique dans les domaines de la promotion de l'emploi et du travail décent ;

- de l'accord-cadre de coopération dans les **domaines de l'énergie, des mines et de la géologie** ;

- du **mémorandum d'entente de coopération dans le domaine commercial**. Il a pour but de promouvoir et de développer le commerce entre les deux pays ;

- de l'accord-cadre relatif à l'**octroi de bourses académiques, de stages et de partage d'expertises**. En vertu de cet accord, l'Agence marocaine de coopération internationale (AMCI) met à la disposition de l'Union des Comores un quota annuel de **230 bourses d'études** dans les domaines universitaire et technique ;

- du mémorandum d'entente dans le **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**. Il vise à renforcer et à intensifier les relations de coopération en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique entre les deux pays ;

- la convention-cadre dans le **domaine de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville**. Elle a pour objectif de développer la coopération bilatérale entre les deux parties en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'habitat, de la

politique de la ville.

Source

: <https://medias24.com/2022/04/01/premiere-commission-mixte-ma-roc-comores-11-accords-signes/>